

Succursale
de
Locquettret

Metteur

LOQUETTRET

- enquête au 12
- 1809 presbytere, chapelles
- 1814 Etat des Biens

de votre circulaire
1804. Voici
lettre à vous

de cette succursale,
à suppléer de
l'ordonnance d'en célébrer
ici.

elle exigeoit de
nous nous causoit
is que j'ai

une mémoire à
dimanche le plus
passé mes embarras
ne pouvois lui représenter
auveroit gênée
ion qui se

ultre par celle
che suivant
Monsieur

envisageant
is regardant la fête

référée de droit pour
ne, comme patronne

de ma succursale, je vous en prie la solennité
le dimanche le plus proche de ce jour. Daignez,

Succursale
de
Locqueffret

Messieurs

Canton de
Pleiben

Pour satis faire aux demandes de votre circulaire
du g. pluviose au 12. (30. janvier 1804.) Voici

Arrondissement ce que j'ai l'honneur de soumettre à V. O.
De Chateaulin observation.

Article premier.

Sainte genevieve est la patronne de cette succursale,
nous faisons pour la fête l'office du supplément de
ce diocèse; & nous étions en possession d'en célébrer
la fête comme à paris le 3. janvier.

Mais comme en qualité de Patronne, elle exigeoit de
nous une octave, dont l'arrangement nous causeroit
souvent bien des difficultés, depuis que feu
Monsieur de Saint-Luc d'heureuse mémoire a
fixé la solennité des patrons au dimanche le plus
proche de leur fête; j'exposai l'an passé mes embarras
à feu Monsieur Liscoat, et j'eus l'honneur de lui représenter
que l'année présente cette fête se trouveroit gênée
d'une part par celle de la circoncision qui se
trouveroit un dimanche, et de l'autre, par celle
de l'épiphanie renversée au dimanche suivant
par le nouveau mandement de Monsieur
notre évêque actuel. feu Monsieur Liscoat eut
la bonté de me dire que je devois regarder la fête
de Sainte genevieve comme transférée de droit pour
tout le diocèse au 3. février; et que, comme patronne
de ma Succursale, je devois en faire la solennité
le dimanche le plus proche de ce jour. Daignez,

(mont à l'insu)
fin de 1803.

Messieurs, agréer cette disposition de feu Monsieur Disant
où nous mande comment nous devons désormais nous
comporter pour la fête de notre Patron.

Article Second.

Le nombre des âmes de cette succursale monte à neuf cent
à quinze cents quatre vingt treize, et le nombre des
communiant à deux cents cinquante huit.

Article 3^e.

Avant la Révolution nous étions trois prêtres à Loqueffret,
et Monsieur Auffret, qui desservait Saint-herbault,
dont nous avons la moitié du Bourg en cette commune,
nous aidait considérablement.

Loqueffret est un pays de montagnes, très aride. les villages
y sont fort éloignés les uns des autres, & occupent un
terrain de deux lieues & demie de long sur une lieue &
demie de large. Pour plus grande incommodité, notre
église principale est située sur les confins de notre
territoire, et nous nous trouvons si limités au midi
par la succursale de Plonévez-du-Faou, à laquelle
était annexée ci-devant la paroisse de Loqueffret,
qu'à peine nous reste-t-il un quart de lieue de terrain
de ce côté-là. De plus une rivière très sujette à se déborder
sépare en deux parties presque égales notre commune,
& en rend la desserte très difficile. aussi Monsieur
Keranguéven mon confrère demeure-t-il l'autre côté
de la rivière à une lieue de l'église succursale
afin d'y être trouvé au besoin. il y dessert une
chapelle nommée notre Dame de Breuilis, ou nous
sommes en possession depuis très long-temps d'inhumer
les cadavres des villages circonvoisins. Le Maire, son
conseil municipal et les notables de cette commune se
disposent à vous présenter incessamment leur pétition
et à vous prier de leur obtenir du préfet l'ouverture

Dela dite chapelle. La p[é]tition en est dressée,
Mais comme ils ne l'ont pas encore signée, je ne
puis vous la faire passer.
il paroit donc indispensable que vous ayez la
bonté de continuer deux prêtres pour la desserte
de locqueffret.

Article quatrieme.

Charles-guillaume floutier desservant.
Jean Benguëven prêtre secondaire.

Article cinquieme & sixieme.

Charles guillaume floutier, né à quimper, Rue
des Réguaire, paroisse de notre dame de la
Chandeleur le trente-un janvier mil-sept-cent-
soixante, baptisé le même jour dans l'église de
Saint-croix, promu au sacerdoce le vingt-sept
mars mil-sept-cent-quatre-vingt-quatre.

Jean Benguëven, prêtre de la chapelle
de notre Dame de Brenilis en cette succursale
né à guergain en la succursale de Plonévez
du saeu le sept septembre mil-sept-cent-
cinquante-deux, promu au sacerdoce le
quatre avril mil-sept-cent-soixante-dix-huit.

Article septieme.

nous sommes et l'un & l'autre à notre poste.

Article huitieme

notre dame de Brenilis est une chapelle très
disponible, et qui possède tous les avantages
demandés par le présent article. on va vous
en demander l'ouverture sur une pièce séparée
certifiée par le Maire &c.

Article neuvieme.

Nous avons encore un oratoire dans l'étendue de cette commune, nommée la chapelle de la Croix. elle est cernée de tout costé par le territoire de Loqueffret. Les Messieurs prêtres de bras-pars dont le clergé étoit plus nombreux que celui de Loqueffret y envoioient un prêtre dire la messe tous les dimanches et toutes les fêtes de l'année. ils ont voulu dans la suite y prétendre des droits, et pour les récompenser de la bonté qu'ils avoient d'y envoyer un desservant pour le bien commun des deux paroisses, on leur a permis de percevoir toutes les secondes années les offrandes et y d'y nommer alors des fabriques. Dans le courant de mil-sept-cent-quatre-vingt-seize, ils l'ont abandonnée, et ils ont fait cependant et l'an passé les offices dans cette chapelle ainsi que l'année précédente. Les paroissiens de Saint-inventign et de l'exaltation de la Croix, et se sont empares des offrandes. il nous semble que le droit qu'ils y prétendent est entièrement injuste, puisqu'ils n'y fournissent plus de desservants. nous demandons que les offrandes soient annexées à notre église succursale. faudra-t-il vous présenter à ce sujet une pétition signée du Maire &c. ayez la bonté de nous le mander, et nous nous conformerons entièrement aux avis que nous aurons l'honneur de recevoir de vous.

Voilà, Messieurs, ce que j'ai l'honneur de présenter à vos observations.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond Respect,

Messieurs,

Votre très humble et obéissant
Serviteur Charles-guillaume
flouttes Desservant de Loqueffret

Succursale Monsieur,
De Locqueffret

— Pour répondre à la circulaire du 30 mai 1809.
Canton de Voire ce que j'ai à vous exposer.

Pleiben La Succursale de Locqueffret a actuellement
— son presbytère. il appartient à la commune.
Arrondissement après avoir été au moins 150. ans en ruine
De chateaubri. il a été relevé, et le desservant y est logé
— depuis le 15. janvier 1808. La commune
a été à différentes fois autorisée par les soins
de M^r. Frolo de Digne mémoire sous la
signature de M^r. Miollis préfet du Finistère
1^o a prendre dans ses archives 1100^{fr} par emprunt
pour commencer à rebâter le presbytère,
à condition que cette somme seroit fidèlement
versée aux archives, dès que la commune
auroit eu des fonds. 2^o a emprunter l'argent
nécessaire pour achever la réédification du
presbytère, et a eu payé l'intérêt au
denier vingt, jus qu'à ce qu'il eut été possible

Sous l'autorisation du gouvernement de faire
payer lesdits emprunts et leurs intérêts par les
contribuables de la commune au marc le livre
suivant leurs impositions respectives. La
commune ne trouvant pas à emprunter, personne
ne voulant se fier à un général de commune, à
qui ~~il~~ il est si difficile d'avoir affaire,
Le desservant pressé par le maire et le conseil
municipal s'est vu obligé, s'il ne voulait point
laisser la succursale sous presbytère et sans
desservant à emprunter en son nom pour la
commune la somme de 2100^{fr} et les intérêts
de ladite somme depuis trois ans. M^r le sous-
prefet et monsieur Le préfet lui ont toujours
consolé et par lettres et de vive voix, et lui
font espérer qu'il fera bientôt délivré d'une
si pénible tâche.

Il manque encore au presbytère beaucoup de
réparations. 1^o il est absolument nécessaire
que la cour soit claustrée quoiqu'il ne soit
arrivé jusqu'ici presque aucun mauvais accident,
il pourroit se faire que des gens y venaient

y faire du bruit &c. 2^o. C'est absolument nécessaire
que le jardin soit entouré de murailles. Le
Desservant y a déjà fait une fort jolie plantation
et comme ce pays n'a pas de fruits, tout seroit
dehuit pendant même une grande messe.

Chapelles.

aucune chapelle de loqueffret n'a été vendue. nous
y avons 1^o. La chapelle de nôtre dame de brentis
tres dévot, dont m^r. Beuguenen étoit chapelain
avant d'avoir été pourvu de la sacristie de collonge.
2^o. la chapelle de la croix, évidemment sur nôtre
territoire. il a plu à monseigneur de permettre à
M^r. le desservant de bras-pars d'y faire le premier
pardon de l'invention de la sainte croix, à condition
qu'il déposeroit entre les mains de nos fabriciens le
tiers des offrandes pour les réparations de l'église.
le premier tiers étant pour le séminaire, il ne
reste plus que le tiers des deux autres tiers pour
les réparations de l'église. les offrandes dudit pardon
peuvent porter annuellement à 120^l. le second
pardon de l'exaltation de la sainte croix est
plus considérable. il peut porter en offrandes
jusqu'à 36^l. il est tout pour loqueffret et les
réparations de la chapelle. la plus grande union
regne actuellement entre bras-pars et loqueffret.

Monsieur a daigné autoriser ay dit la messe
et outre que la messe dite dans cette chapelle exerce
puissamment la devotion des fideles, qui y accourent
en foule, elle nous est d'une grande utilite pour
l'administration des malades et convoitises.

3^e. nous avions une autre chapelle, celle de Saint
asit. elle est tombée en ruine pendant la Revolution
et ne peut de formais servir qu'à fournir des
matériaux à notre église principale. nous
demandons qu'il nous soit permis d'y prendre
ce qui nous trouverons necessaire aux
reparations de notre église et de notre curie.

Je suis avec le plus profond respect

Monsieur

Loqueffret 13.
juin 1809.

Votre tres humble et tres
obeissant serviteur
Foulquier Desservant de Loqueffret

propriétés de l'eglise de Louqueffret

art. du registre	parc ar gros torret et prat d'un ar fenest tharhornou.	aferme: 12f.	un obit a loqueffret 1 obit breuillet.	aux prestres de loqueffret resient. 4 francs prestres breuillet 2f. a l'eglise de loqueffret 4f. a l'eglise de breuillet 2f	12f.	4 2 4
art 44 loeq	---	prairie prat aludanon aux issues de 44 ar.	obit solennel loquef	aux prestres 4f. a l'eglise 1f 50 cen	4f 15 Centimes	
art. 27 loeq	une portion de prat ar Courtes au uetayel.	---	obit solennel a loquef.	aux prestres 2f a l'eglise a loquef 1f	3f.	
art. 40. ---	parc eris terre Claude portion de prat fenerion 44 mouan	---	obit ---	aux prestres 4f. 2f a l'eglise	6f.	4
art 52.	parc pouldouprigue port d'ar prat fenerion et jardin 44 mouan	---	obit loqueffret, 6 m bates redies a 2 m obit breuillet	les Motes bates 3f aux prestres pour obit 2f. a loeq 1f breuillet 1f aux prestres pour breuillet 2fr.	9.	3 17
	autre fondation Par Joseph Le bierre	---				
	autre fondation de rusque qui ne se paye pas	36f.				
	prat ar jaoumeq ou prat au ilin	---				
	prat marin gouzon	---				
	maison au bourg de breuillet Vetus Capitate 720	aferme 24f 36f	Donation			
				Sans Charges charge 17f net 19f		

ou ne sait si la Sentence est a rang de
ordres

obit a loqueffret on ne trouve pas la sentence

Saint Monnigues de coutant

367
17
19